

27 VII

2

LE DÉPARTEMENT

DE

SEINE-ET-MARNE

A LA CONVENTION

CROQUIS HISTORIQUE ET BIOGRAPHIQUE

PAR

2629

TH. LHUILLIER



PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS

4, rue de Furstenberg

1885

LE DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE
A LA CONVENTION



EXTRAIT

De la Révolution française,

REVUE HISTORIQUE.

LE DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE
A LA CONVENTION

CROQUIS HISTORIQUE ET BIOGRAPHIQUE

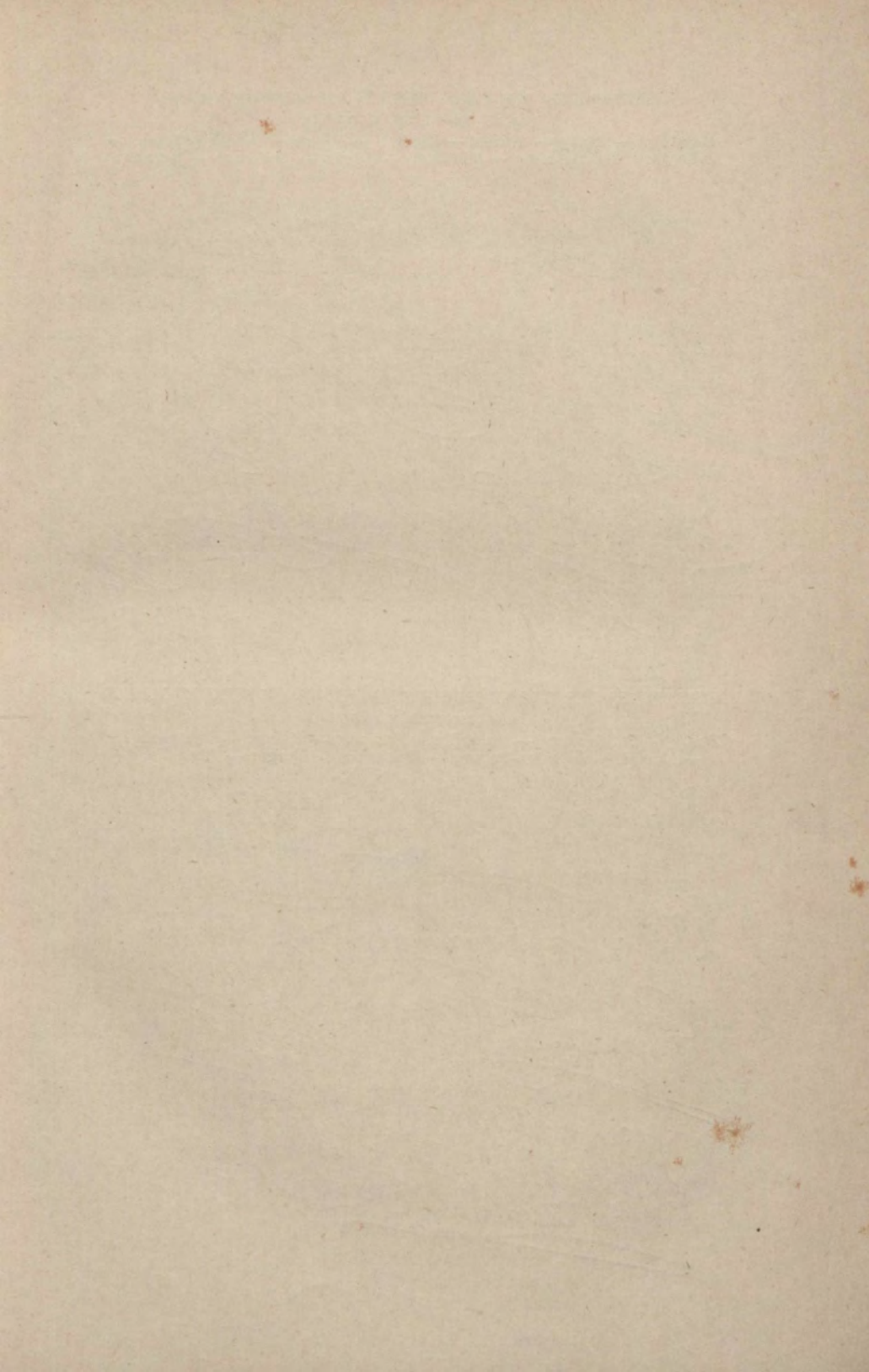
PAR
TH. LHUILLIER



PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS

4, rue de Furstenberg

1885



SIGNATURES DES ONZE DÉPUTÉS DE SEINE-ET-MARNE

A LA CONVENTION NATIONALE

Mauduyt — Bailly — Tellier — Cordier — Viquy — Geoffroy jeune —
Bernard des Sablons — Himbert — Opoix — Defrance — Bernier.

Bailly Mering Bernard
des Sablons

Defrance Cordier Himbert de Segus
Opoix

Geoffroy J. Mauduyt Viquy
Tellier

SIGNATURES DES ONZE DÉPUTÉS SUPPLÉANTS DE SEINE-ET-MARNE

A LA CONVENTION NATIONALE

Bezout — Petithomme — Guyardin — Vacheron — Galand — Laborde père
— Marest — Lepreux-Poincy — Pichonnier — Frager — Chapelle.

Bezout Laborde père Petithomme

Galand Vacheron
Guyardin Chapelle
Lepreux-Poincy

Frager
Pichonnier
Marest
Curi d'André

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE A LA CONVENTION

CROQUIS HISTORIQUE ET BIOGRAPHIQUE.

Les départements étaient formés depuis un peu plus de deux ans lorsque le Corps législatif, dans la séance du 12 août 1792, vota ce décret célèbre qui suspendait provisoirement Louis XVI de la royauté, ordonnait un plan d'éducation pour le jeune prince, qui fut Louis XVII, et convoquait la Convention nationale.

Assurément, la ruine de la monarchie n'était pas alors un projet médité. « Avec quelle crainte, au contraire, — fait remarquer M. Thiers, — ne touchait-on pas à cet antique pouvoir ? Avec quelle espèce d'hésitation n'approchait-on pas de ce vieux tronc, sous lequel les générations françaises avaient été tour à tour heureuses ou malheureuses, mais sous lequel enfin elles avaient vécu ? »

Cependant l'imagination publique est prompte et les révolutions marchent avec rapidité. Dans ces moments d'exaltation, la moindre circonstance suffit pour dépouiller les restes d'un antique respect ; les dévouements sublimes et les actions odieuses deviennent choses familières et comme un spectacle

de tous les jours ; sur la scène passent et repassent, mêlés ensemble, les misérables et les héros.

On était entré pleinement dans une de ces périodes solennelles quand les électeurs de Seine-et-Marne furent convoqués pour choisir leurs représentants à la Convention. L'élection avait lieu à deux degrés, d'après la constitution du 3 septembre 1791, conservant les conditions fixées par la loi du 22 septembre 1789 pour la qualité de citoyen actif et d'électeur primaire, mais qui exigeait pour l'éligibilité des électeurs du second degré un cens plus élevé.

Le dimanche 2 septembre 1792, ces derniers se réunirent à Meaux, chef-lieu de district désigné par décret du 13 août, pour s'organiser en assemblée d'abord, arrêter la marche à suivre, et procéder ensuite au vote.

Le vénérable oratorien Jean-Henri Dotteville, de Juilly (1), doyen d'âge, occupa le fauteuil de la présidence, assisté d'un nommé Arnoul, de Couilly, vice-président, et de Bernier, jeune avocat Meldois, secrétaire provisoire. Il fut décidé, dans la première séance, qu'on voterait par district.

Le lendemain on forma la liste des électeurs, divisée de la sorte, et chacun d'eux reçut une carte à son nom, revêtue d'un cachet portant cette légende : Société des Amis de l'obéissance aux lois : égalité, fraternité.

Le 4, le corps électoral, en assemblée générale, constitua son bureau définitif de la manière suivante, pour rester en permanence jusqu'à la fin des opérations, — c'est-à-dire jusqu'au 10 septembre.

Président : Tellier, avocat à Melun.

Vice-président : Bailly, de Juilly.

(1) Né à Palaiseau le 22 décembre 1716, professeur au collège de Juilly, — membre du Conseil général de Seine-et-Marne en 1792, auteur de nombreuses traductions, mort à Versailles le 25 octobre 1807.

<i>Secrétaire :</i>	Théodore Giot, de Melun (1).
<i>Vice-secrétaire :</i>	L.-T.-C. Bernier, de Meaux.
<i>Scrutateurs :</i>	Mauduit, de la Grande-Paroisse. J.-G. Simon, de Provins (2). Étienne-Louis Bezout, de Nemours.
<i>Vice-scrutateurs :</i>	Defrance, de Rebais (3). Jean-Félix Belu, de Montereau (4). Delaistre aîné, de Fontainebleau. Cordier, de Coulommiers.

Les cinq districts composant le département de Seine-et-Marne comptaient un nombre total de 467 votants, ainsi répartis : Meaux, 137 ; Melun, 104 ; Nemours, 80 ; Provins, 73 ; Rozoy, 73.

Lorsqu'on procéda au dépouillement du scrutin, on reconnut que les suffrages, dans chaque section, s'étaient extrêmement divisés. Onze députés devaient être élus, en raison de la population, et loin d'atteindre la majorité absolue de 234 voix, aucun citoyen n'avait obtenu plus de 98 suffrages. Tout était à recommencer. Le corps électoral décida alors qu'on voterait en assemblée générale et par appel nominal, puis qu'on nommerait, outre les députés titulaires, onze membres suppléants pour siéger en cas d'absence, plus deux hauts jurés.

Les 6, 7 et 8 septembre, les conventionnels dont nous allons esquisser la biographie furent élus successivement, à divers tours de scrutin, et leurs noms proclamés dans l'ordre suivant :

(1) Secrétaire-greffier du directoire du district de Melun, accusateur public près le tribunal criminel.

(2) Né à Provins le 31 juillet 1753, notaire, conseiller général, sous-préfet et député par la suite, il est mort dans sa ville natale le 23 juillet 1839.

(3) Le procès-verbal l'appelle *France* ; le secrétaire a supprimé la première syllabe du nom, qu'il considérait sans doute comme une particule nobiliaire.

(4) Ingénieur des ponts et chaussées.

Mauduyt, de la Grande-Paroisse (180 suffrages sur 400 votants);

Bailly, de Juilly (259 sur 349);

Tellier, de Melun (275 sur 294);

Cordier, de Coulommiers (269 sur 354);

Viquy, de Bray (202 sur 319);

Geoffroy jeune, de Fontainebleau (232 sur 327);

Bernard, des Sablons (316 sur 336);

Himbert, de la Ferté-sous-Jouarre (146 sur 186);

Opoix, de Provins (202 sur 272);

Defrance, de Rebais (210 sur 288);

Bernier, de Meaux (144 sur 318).

Quant aux onze députés supplémentaires, pour lesquels la majorité relative suffisait (1), nous nous bornerons à les citer, d'après l'ordre de leur nomination. C'étaient les citoyens :

Étienne-Louis Bezout, de Nemours (2);

Jean-Baptiste Petithomme, électeur de Donnemarie (3);

Simon-Nicolas Guyardin, électeur de Meaux (4);

(1) Sauf le premier (Bezout), élu à la fin de la séance du 8 septembre, tous ont été nommés le 9. Le 10 eut lieu l'élection des hauts jurés : l'oratorien d'Ottenville et Hermange, homme de loi à Rozoy.

(2) Avocat, né à Nemours le 26 septembre 1760, neveu et filleul du mathématicien de ce nom. Après avoir été administrateur du département de Seine-et-Marne, avoué et conseiller de préfecture, il est mort à Melun le 4 mai 1822.

En 1793, Bezout, cédant à la peur, s'était fait, dans le district de Nemours l'agent du représentant Dubouchet, envoyé en mission; on a de lui quelques discours où la note révolutionnaire est très accentuée.

Il est le seul des députés suppléants de Seine-et-Marne qui ait siégé à la Convention. Quand Léonard Bourdon demanda la convocation des suppléants pour renforcer l'Assemblée, le député Maure (d'Auxerre) combattit la proposition, en qualifiant cette catégorie d'élus de *mauvaise marchandise*. La loi du 5 floréal an III décida qu'on en appellerait seulement douze, tirés au sort, pour combler les vides : Bezout fut de ceux que le sort désigna.

(3) Membre du conseil général de l'administration départementale en 1792.

(4) Né à Donnemarie (Haute-Marne) le 3 avril 1760, vicaire général de l'évêque constitutionnel de Meaux, Pierre Thuin, puis conseiller de préfecture à Melun, secrétaire général et député en 1815. Il est mort à Fontainebleau le 22 juin 1842.

Jacques-Théodore Vacheron, électeur de la Ferté-Gaucher (1);
Pierre-Sébastien Galand, de la Ferté-sous-Jouarre (2);
N. Laborde père, électeur de Claye (3);
Etienne Marest, cultivateur à Etrépilly (4);
Louis-François Lepreux-Poincy, de la Ferté-s.-Jouarre (5);
Romain Pichonnier, électeur de Chaumes (6);
Claude Frager, électeur d'Esblly (7);
Et Jean-André Chapelle, électeur de Melun (8).

Comme on le voit en parcourant cette liste, il n'y a là aucun nom qui ait marqué d'une façon éclatante, mais aucun non plus n'a laissé un souvenir sinistre. Foncièrement modérée, la Brie ne pouvait changer tout d'un coup; elle n'a pas porté ses choix sur des hommes turbulents, passionnés et cruellement tyranniques. Pas un de ses élus ne peut être taxé d'ambition criminelle, d'empchement révolutionnaire, ou accusé de méfaits pendant les plus mauvais jours de la Terreur. Patriotes, ils ont rempli des missions qui n'étaient pas toujours sans péril; leur correspondance, leurs proclamations, leurs rapports ne sont pas exempts de ce style, quelquefois correct, entraînant, chaleureux, mais le plus souvent ampoulé et déclamatoire, mis à la mode par les orateurs des clubs et les journalistes en vogue. On

(1) Huissier, procureur, marchand de bois, puis juge, conseiller général du département en 1792.

(2) Membre de l'administration du district de Meaux.

(3) Directeur de la poste aux lettres de Claye, conseiller général du département en 1792.

(4) Vicaire de l'évêque constitutionnel Thuin et président du district de Meaux.

(5) Négociant, né en 1736, membre du district de Meaux.

(6) Ancien curé d'Andrezel, originaire du diocèse de Bayeux; auteur de plusieurs adresses, discours, etc., imprimés à Melun pendant la période révolutionnaire. — Membre du conseil général de Seine-et-Marne en 1791, adjoint au directoire du département en 1792.

(7) Cultivateur, membre de l'administration départementale en 1790, maire d'Esblly sous la Restauration. Né le 15 août 1755, mort vers 1830.

(8) Élu maire de Melun en 1791, membre du directoire de l'administration départementale en 1792.

croyait ainsi inspirer l'amour de la patrie et agir dans l'intérêt public, on espérait faire impression sur les masses qui souffraient en leur lançant des phrases clichées, pastiches de l'antique. Mais n'est-on pas heureux de n'avoir à reprocher aux députés briards qu'un travers de cette nature, partagé d'ailleurs par tous leurs contemporains ?

Dans les provinces où les élus de Seine-et-Marne sont allés en mission, justice a été rendue à leur caractère, on a proclamé leur amour du bien, leur dévouement à la patrie ; partout ils ont laissé des traces honorables de leur passage et un bon souvenir, — privilège rare de tout temps, mais surtout à l'époque où les Conventionnels ont vécu et joué un rôle (1).

Et cependant dans ce pays de Brie, calme par tempérament, les opérations électorales de septembre 1792 s'étaient accomplies dans des conditions tout à fait exceptionnelles ; elles avaient lieu à Meaux au moment même où se renouvelait dans cette ville une des scènes atroces qui ensanglantaient les prisons de Paris.

Le 4 septembre, tandis que les électeurs se constituaient en assemblée générale, arrivait à Meaux un bataillon de volontaires nationaux venant de Paris et envoyé aux frontières. Dans ce bataillon improvisé, recruté au hasard, figuraient des hommes qui avaient assisté et, dit-on, pris part aux massacres de l'Abbaye ; ils envahirent la maison commune, sommèrent les autorités de leur livrer les prisonniers, sous prétexte d'élargir des patriotes indûment détenus ; d'autres parcouraient les rues ou couraient dans les cabarets, exploitant la peur, annonçant la reddition de Verdun, la marche de l'ennemi sur Paris, et excitant la partie infime de la population. Ceux-là prétendaient qu'on cherchait à sauver des détenus, ennemis de la nation.

(1) Recherches sur l'histoire de la Révolution dans la Brie ; Meaux, impr. Carro. 1876, in-18, de 188 pages.

Bientôt un attroupement de 5 à 600 individus pénétra de force à la prison de l'ancien château et massacra les quatorze personnes qui s'y trouvaient.

La ville de Meaux était dans la stupeur, et c'est sous l'impression de cet événement que s'ouvrit le scrutin, en présence de quatre commissaires nationaux envoyés par le conseil exécutif provisoire « pour travailler dans Seine-et-Marne aux moyens de sauver la patrie. » Ces commissaires étaient Ronsin (1), Lacroix, Varin et Celliez.

Si le résultat du vote ne s'en ressentit pas, il se produisit pourtant en séance des motions révolutionnaires, que les élec-

(1) L'auteur de l'*Histoire des Girondins* est dans l'erreur quand il rapporte que le bataillon de volontaires arrivé de Paris dans la ville de Meaux le 4 septembre, avait pour commandant Ronsin, qu'il représente gourmandant le maire de n'avoir pas encore suivi l'exemple de la commune de Paris, parcourant les rues à la main, encourageant ensuite les bourreaux du geste et de la voix.

Quelque médiocre estime qu'inspire Ronsin, il ne faut pas le calomnier.

D'autre part, il est juste de déclarer que si ce sont les volontaires nationaux qui provoquèrent le massacre de la prison de Meaux, un de leurs officiers s'efforça de les maintenir, et que, sur 900 hommes composant le bataillon, un très petit nombre seulement ont pris part à l'envahissement de la prison, mêlés à une foule d'individus plus ou moins sans aveu, hommes et femmes, qu'ils avaient ameutés dans la ville même.

Le 4 septembre, il est vrai, Ronsin était à Meaux, non pas à la tête du bataillon de passage, mais venant de Melun et de Fontainebleau, en qualité de commissaire national. Le 2, Ronsin et Lacroix s'étaient présentés devant la Société populaire de Fontainebleau, munis de « pleins pouvoirs pour renouveler les chefs civils et militaires; » le 3 ils étaient à Melun conférant avec les autorités départementales, et le 4, au moment même où commençait le triste drame de la prison de Meaux, ils haranguaient l'assemblée électorale réunie dans la salle du vote. C'est là que Ronsin et Lacroix apprirent ce qui se passait au dehors, car au milieu de la séance, « un citoyen se disant officier municipal, mais non décoré de son écharpe » vint prévenir le président des inquiétudes de la municipalité, en présence d'un attroupement qu'on « disait devoir se porter à des excès; » il y eut discussion à ce sujet dans l'assemblée, qui déclara « que les objets de sûreté et de police intérieure n'étaient point de son ressort, mais bien de celui des autorités constituées, et qu'elle ne croyait pas devoir statuer sur l'avis qui lui était donné, se renfermant exclusivement dans l'exercice de ses fonctions électorales, qu'elle ne peut abandonner sous aucun prétexte. » Au surplus, ajoute le procès-verbal, la municipalité devant, comme le corps électoral, rester à son poste, aucune communication de cette nature ne peut être admise.

La séance cependant fut suspendue quelques instants après et reprise seulement à sept heures du soir.

teurs les plus timorés s'empressèrent de couvrir d'applaudissements.

Les opérations furent laborieuses, à maintes reprises entrecoupées de discussions étrangères à l'objet de la convocation, prolongées par des incidents divers relatifs aux enrôlements, aux subsistances, aux offrandes patriotiques.

Après un discours de Lacroix, par exemple, le procès-verbal constate qu'un membre, « emporté par l'excès de sa haine pour le traître assassin du peuple, a demandé qu'il fût fondu un canon du calibre de sa tête et qu'elle fût ainsi envoyée à l'ennemi. »

Cette motion adoptée, une autre lui succède : on réclame le renouvellement des membres du Directoire du département, qui avaient, paraît-il, perdu la confiance des administrés, et une adresse, dans ce sens, rédigée immédiatement par Pichonnier, ancien curé d'Andrezel, est envoyée à l'Assemblée nationale et au pouvoir exécutif.

Quelques citoyens, il est vrai, tentèrent de faire supprimer du procès-verbal l'offre d'un canon du calibre de la tête du tyran, mais la majorité s'opposa à cette suppression (1).

Après la nomination de tous les députés, des électeurs voulurent leur imposer l'obligation de jurer qu'ils voteraient la mort du roi ; déjà la plupart avaient accepté cet odieux mandat impératif, quand Christophe Opoix (de Provins) refusa catégoriquement, en déclarant que c'était une monstruosité qu'un magistrat s'engageât par serment à condamner à mort celui qu'il était appelé à juger. Les cris et les menaces se faisaient entendre ; mais J.-G. Simon, l'un des scrutateurs, ami et compatriote d'Opoix, ayant pris la parole pour soutenir son opinion, le serment prêté fut considéré comme non-venu et aucune mention de l'incident ne figura au procès-verbal (2).

(1) Arch. de Seine-et-Marne ; L, 23.

(2) Opoix, Analyse des eaux minérales ; dédicace à ses concitoyens.

On se contenta de déclarer que les députés infidèles et parjures seraient immédiatement rappelés et remplacés avec pouvoirs illimités, « en se réservant expressément le droit de sanctionner et d'accepter la constitution. » Enfin, avant de se séparer, le 10 septembre, à 9 heures et demie du soir, chacun des élus prêta le serment suivant, rédigé par Bailly (de Juilly) : « Je jure de maintenir la souveraineté du peuple, l'indépendance nationale, la liberté et l'égalité, de ne proposer pendant tout le cours de la Convention nationale rien qui puisse y porter atteinte, de ne jamais trahir la cause du peuple souverain, et de faire valoir le vœu formellement exprimé dans l'assemblée électorale, au nom des assemblées primaires, de ne jamais reconnaître pour roi Louis XVI ni aucun de sa famille. »

La Convention ouvrit sa session onze jours plus tard, — le 21 septembre, au Manège, où siégeait l'Assemblée législative qui, au même instant, déclara sa mission terminée et se sépara.

Dès le début, les nouveaux représentants se divisèrent franchement en *montagnards*, à l'extrême-gauche, — et en *girondins* pour le parti de la droite ; le centre formait *la plaine* ou *le marais*. L'un des premiers actes du pouvoir conventionnel fut l'abolition de la royauté et la proclamation de la République. Ainsi s'imposait une autorité qui devait à la fois gouverner, administrer et constituer, qui s'élevait soutenue par des victoires, et n'avait, pour alimenter l'enthousiasme des masses, qu'à accomplir dignement, mais énergiquement sa mission.

« Il y a eu une assemblée, dit un jour le savant Arago à la tribune, qui a été nommée par l'universalité des citoyens, c'est la Convention. Elle a sauvé le pays. Elle a eu en partage le courage, l'honneur et le patriotisme. Elle comptait dans son sein 14 évêques, 6 ministres protestants, 13 hommes de lettres, 22 médecins, 15 magistrats et 39 avocats ou notaires. Elle a

fourni 11 sénateurs, 4 conseillers d'État, 90 magistrats, 15 employés supérieurs des finances et 2 membres de l'Institut. Vous voyez, comme dit Montesquieu, que le peuple est admirable dans ses choix (1). »

Nous n'avons pas à rappeler ici le rôle difficile qu'ont joué les Conventionnels, à signaler comment se sont distingués bon nombre de ces citoyens, l'élite de la nation, tandis que d'autres, dirigés par les ennemis de la France, détruisaient les hommes et les choses. Cette période de notre histoire a été souvent retracée et avec trop de talent pour que nous essayions d'aborder le même sujet. Notre tâche est plus modeste. Les députés de Seine-et-Marne nous occupent spécialement. D'ailleurs en dehors de la politique, et outre leur titre de Conventionnel, plusieurs se sont fait connaître et méritent encore à divers points de vue un honorable souvenir.

N'oublions pas que ce titre de Conventionnel, un instant pros crit, est devenu un titre de gloire.

À côté des excès qu'il faut flétrir, en regard du régime de la Terreur inauguré par la sédition du 31 mai 1793, malgré les efforts impuissants des Girondins, on ne voit pas sans fierté le courage et les vertus civiques de la plupart de ces hommes portés par le peuple au sein d'une assemblée laborieuse entre toutes, qui donna une constitution à la France, étendit à toutes choses son activité intellectuelle, fonda des établissements publics de la plus haute importance, et sut tenir tête à l'Europe armée.

Le 26 octobre 1795 la Convention nationale terminait ses travaux. Sur 750 membres, 437 manquaient à la fin de la session : le tribunal révolutionnaire avait largement passé par là !

La session avait duré trois ans, un mois et quatre jours.

(1) Chambre des députés, mai 1840.

I. — BAILLY (de Juilly) (1).

Edme-Louis-Barthélemy Bailly, originaire de Saint-Phal, près de Troyes, était né le 16 octobre 1760. Après avoir fait de bonnes études, il vint à dix-huit ans, comme professeur laïque, enseigner les humanités au célèbre collège dirigé par les oratoriens dans le village de Juilly, près de Meaux, dont il a conservé le nom plus tard, pour se distinguer de ses homonymes. Passé à Tours, en 1786, pour professer la rhétorique, deux ans après il revenait à Juilly. Animé d'opinions libérales, Bailly salua avec joie l'aurore de l'ère nouvelle, et dès 1790 il se faisait recevoir avocat au parlement de Paris.

Nommé député suppléant à la seconde législature, nous le retrouvons bientôt administrateur du département de Seine-et-Marne, conseiller général et l'un des commissaires vérificateurs pour la liquidation des comptes de l'ancienne province de l'Ile-de-France. Envoyé à la Convention en 1792, Bailly (de Juilly) s'y distingua par sa fermeté et sa facilité d'élocution ; il vota la détention du roi, avec le bannissement deux ans après la paix.

En demandant le sursis, il fit remarquer à ses collègues que leurs commettants n'avaient pas entendu déférer aux Conventionnels des pouvoirs judiciaires : « Dans l'assemblée électorale de Seine-et-Marne, dit-il, lorsqu'on eut nommé les députés, on était si bien persuadé qu'ils ne seraient pas les juges de Louis XVI, qu'en procédant à la nomination du haut jury, on eut soin d'inviter les électeurs à ne choisir que des patriotes fermes et intrépides, parce que l'on dit qu'ils auraient à juger Louis Capet. D'après ce fait, dont je prends à témoin mes collègues, je suis convaincu que la seule mesure de légaliser la marche que nous avons suivie jusqu'ici est la sanction du peuple... »

(1) Ici nous avons cru devoir suivre l'ordre alphabétique des noms, généralement adopté pour faciliter les recherches.

En mai 1794, l'ancien professeur de Juilly était secrétaire de l'Assemblée; il fut chargé, le 27 brumaire an III, d'une mission dans les départements du Haut et du Bas-Rhin, du Mont-Terrible, du Jura et des Vosges, pour réparer les maux causés par le régime de la Terreur. Dans la séance orageuse du 20 mai 1795, il occupait le fauteuil de la présidence à la place de Vernier. Comme membre du comité de Sûreté générale, Bailly s'opposa, pendant la durée de la session, à l'arrestation de tous les prêtres réfractaires sans exception; il se montra l'adversaire convaincu des révoltés de germinal et de prairial, tint tête aux députés de la Montagne, et signala l'exagération des faits cités par Goupilleau sur les massacres du Midi.

Aux élections de germinal an VI, il l'emporta d'une voix seulement sur son collègue Defrance, et alla siéger au conseil des Cinq-Cents, dont il devint secrétaire le 18 juillet 1797. C'est lui qui fit décréter des fonds pour le Corps législatif, qui demanda l'impression des messages du Directoire concernant la marche des armées, et obtint l'ouverture des collèges pour l'usage des écoles intermédiaires. Sa motion en faveur de 30,000 émigrés, dont il demandait la rentrée, le fit comprendre comme *clichien* au nombre des déportés du 18 fructidor; mais Malès obtint sa radiation de la liste en rappelant que Bailly avait prêté serment et était marié.

Réélu en 1798 par le département de Seine-et-Marne, la loi du 19 floréal an VII a validé son élection pour trois ans. Dans cette nouvelle session, il se vit en butte aux attaques et aux dénonciations du député Gauran, qui le signalait comme royaliste et l'accusait de lâcheté.

Après le 18 brumaire, la préfecture du Lot fut offerte à Bailly, qui accepta (1), et en 1804 Napoléon le désigna comme

(1) Il a été nommé préfet par arrêté du premier consul du 11 ventôse an VIII.

candidat au Sénat; bientôt après il le fit baron de l'Empire et officier de la Légion d'honneur.

Révoqué par suite des événements de 1814, Bailly de Juilly, après avoir installé à la préfecture de Cahors son successeur M. Petit de Beauverger, revint dans la Brie et habita quelque temps Dammartin-en-Goëlle, se vouant tout entier à l'éducation de ses enfants.

Une chute de voiture qu'il fit sur la route de Rouen, ayant nécessité l'amputation de ses bras, Bailly succomba aux suites de cette opération. C'était en juillet 1819.

On a de lui des brochures imprimées lorsqu'il était député, entre autres son rapport sur l'organisation des sociétés nationales des sciences, belles-lettres et arts (1799, in-8°); il a laissé quelques travaux littéraires en prose et en vers, qui sont restés inédits.

II. BERNARD (des Sablons).

Claude Bernard, né au hameau des Sablons (1), près de Moret, le 2 septembre 1757, était fils de Léonard Bernard, maçon, et de Marguerite Charmeux.

A 21 ans, le 23 novembre 1778, il avait épousé Marguerite Rigault, fille d'un vigneron de son village, et se livrait lui-même aux travaux des champs lorsque les habitants de Moret le choisirent comme officier municipal, en 1790.

Il n'avait qu'une instruction fort médiocre, mais la réflexion, un sens droit et d'honnêtes instincts suppléaient, dans une certaine mesure, au savoir qui lui manquait. Élu député à la Convention, la tâche était au-dessus de ses forces; il se laissa dominer par quelques collègues, par Petion entre autres. Dans le procès de Louis XVI, Bernard (des Sablons) vota la mort, avec appel et sursis, jusqu'à l'acceptation de la Constitution par le

(1) Aujourd'hui commune de Veneux-Nadon, arrondissement de Fontainebleau.

peuple. Effrayé ensuite des excès qui se commettaient au nom de l'Assemblée, et attaché par ses principes au système de Vergniaud, il demanda et obtint un congé ; mais Billaud-Varenne et plusieurs autres députés l'attaquèrent et parvinrent à le faire rappeler. Bernard offrit sa démission après le 31 mai 1793, qui renversa ses amis les Girondins ; emprisonné pour ce fait, il ne rentra à l'Assemblée qu'après la mort de Robespierre, et il y resta dans l'ombre. C'est lui pourtant qui, au nom du comité des secours, fit accorder (29 floréal an III) 450 livres à la mère de Jean-Marie Girey-Dupré, jeune et courageux publiciste, mort victime de la Terreur.

En septembre 1793 Bernard passait au conseil des Anciens, et le 25 germinal an VI une partie de l'Assemblée électorale de Seine-et-Marne, qui avait fait scission, le nommait député aux Cinq-Cents, d'où il sortit le 4^{er} prairial an VII.

Rentré dans la vie privée, il obtint un modeste emploi dans l'administration du timbre (1) et vécut éloigné de toute préoccupation politique. La loi du 12 janvier 1816, qui l'obligeait à s'expatrier, vint cruellement éprouver l'ancien conventionnel. Il passa à Luxembourg et, dès le mois d'octobre suivant, sa femme, restée aux Sablons, sollicitait son retour ; l'administration elle-même appuyait cette demande, et le 24 décembre 1818 Bernard se trouva compris dans une liste de conventionnels grâciés par le roi. Mais déjà, à cette époque, il était revenu aux Sablons et réintégré dans ses droits civils et politiques ; le 6 mai précédent Louis XVIII lui avait accordé cette faveur particulière.

Bernard, après avoir possédé des biens en province valant une vingtaine de mille francs et deux maisons à Paris, voyait ses ressources s'amoindrir de jour en jour ; il réclama une pension comme ancien employé du timbre et saisit cette circonstance

(1) En nivôse an XI il était surveillant de l'atelier et des magasins du Timbre national, et habitait dans une maison de la rue du Fouare, qui lui appartenait.

pour démontrer qu'il ne s'était pas constitué juge de Louis XVI puisque aucun de ses votes n'avait compté. En effet, après certaines recherches, on reconnut que la voix de Bernard avait été comptée contre la mort du roi (1).

Il termina sa carrière dans l'obscurité, au lieu de sa naissance, le 16 novembre 1831.

III. — BERNIER.

Louis-Toussaint-Cécile Bernier naquit à Crécy en Brie, sur la paroisse Notre-Dame de La Chapelle, le 20 janvier 1761, de Toussaint Bernier, marchand, et de Cécile-Euphrosine Juvigny (2). Après avoir fait ses études au séminaire-collège de Meaux, il étudia le droit et devint avocat. En 1792 il occupait dans cette dernière ville une modeste charge, et s'y distinguait par une probité sévère et une expérience prématurée ; jointes à ces qualités précieuses, ses opinions libérales, ses idées élevées, sa facilité d'élocution, inspirèrent la confiance et le signalèrent au choix de ses concitoyens. Élu maire, il fut presque aussitôt appelé à siéger à la Convention nationale.

La trop courte carrière de Bernier est peu connue. Comme homme politique, il a publié quelques brochures, rares aujourd'hui, et dans le procès de Louis XVI il vota pour la détention jusqu'à l'acceptation de la Constitution, avec sursis permettant au peuple de « juger directement le ci-devant monarque. »

« Vous avez vous-mêmes déclaré, dit-il à ses collègues, que

(1) Archives départementales de Seine-et-Marne ; 6 M, 153.

(2) Registres de baptêmes de Notre-Dame de La Chapelle-sur-Crécy. — Parain : Juvigny, avocat au parlement, notaire et procureur au bailliage de Crécy ; marraine, Marguerite Coquillet, veuve de Louis Jannot, marchand.

Les biographes ont souvent confondu Louis-Toussaint-Cécile Bernier avec son homonyme Louis-François Bernier, député à l'Assemblée législative (1791-1792) pour le département de l'Oise. Ce dernier, né à Passy en Valois (Aisne) le 28 décembre 1754, a terminé sa carrière le 12 avril 1823, cultivateur et maire de Marizy-le-Grand.

tout ce qui aurait rapport au sort général de la République, que tout ce qui pourrait influencer sur la Constitution, serait soumis à la sanction, à la ratification du peuple : j'ai la conviction intime que la décision que vous porterez sur Louis Capet aura une très grande influence sur le sort général de la République et sur la constitution que vous proposerez. Le peuple doit donc en disposer suivant son intérêt (1). »

Bernier s'acquitta de plusieurs opérations délicates dont il fut chargé par la Convention après le 9 thermidor, et parvint, non sans difficultés, à éviter les proscriptions qui l'ont menacé. Une loi du 12 pluviôse an III entre autres, l'envoya en mission dans les départements d'Eure-et-Loir et de l'Eure. Là, il procéda d'abord au désarmement des anciens comités révolutionnaires (2) ; sa conduite sage et énergique lui permit d'échapper aux excès d'une émeute soulevée à Évreux à l'occasion du transport des grains destinés à la ville de Paris. Dans la séance du 25 germinal le député Auguis, au nom du comité de Sûreté générale, donna lecture à la Convention d'une lettre dans laquelle le patriote Bernier rendait compte des faits : « Hier 21 germinal, à trois heures après-midi, j'arrive des Andelys à Évreux ; j'apprends que seize voitures chargées de grains destinées pour Paris ont été arrêtées à Vernon et les blés distribués entre les citoyens. Je suis témoin qu'un autre convoi de trente voitures est également arrêté à Évreux, et qu'une masse de femmes demandent qu'il leur soit livré en payant. » Sur un refus formel, la révolte devient générale, on partage, on pille les blés, et Bernier arrivant à cheval pour y mettre ordre, est assailli par une grêle de pierres ; blessé à la tête, le corps meurtri, il exhorte les bons citoyens à le seconder, tandis que de son côté la municipalité fléchit et compose. « Les scélérats,

(1) Opinion de L.-T.-C. Bernier ; Paris, Cérioux, in 8° de 3 pages.

(2) *Moniteur* du 15 floréal an III. — Voir aussi son discours prononcé à Chartres le 9 ventôse ; Chartres, Durand, in-4°.

dit le conventionnel dans sa lettre, peuvent m'assassiner et me mettre en pièces, mais ils ne me feront jamais trembler ni consentir à la violation de la loi... L'outrage fait à la représentation nationale ne peut rester impuni. Il y aura cette singularité qu'un représentant du peuple aura été en danger dans un département et notamment dans une commune où il ne s'est occupé que du bien, où la Convention est respectée et chérie, où, pour son compte, il a reçu des témoignages publics de confiance, d'estime et d'amitié... Au reste, les conducteurs du convoi sont, en général, des coquins qui méritent punition exemplaire ; il en est qui excitaient eux-mêmes les séditieux... Nous sommes au poste d'honneur, il faut en sortir avec la reconnaissance du peuple ou y mourir avec ses regrets. Ne soyez pas inquiet sur ma santé... la grande effusion du sang à la tête m'a été très salutaire ; je ne suis point alité... »

La Convention approuva la conduite de Bernier, ainsi que les mesures dictées par son patriotisme ; sa lettre fut imprimée aux frais de la nation pour être placardée dans Paris, et les magistrats d'Évreux mandés à la barre de l'Assemblée par décret du 25 germinal. Mais déjà les événements avaient changé de face : la municipalité d'Évreux faisait le meilleur accueil à l'énergique conventionnel, le peuple le proclamait *libérateur* et restituait le blé dispersé et partagé ; Bernier lui-même annonça cette bonne nouvelle, en proposant à ses collègues d'annuler le décret du 25 germinal. « J'ai fait, ajoute-t-il, le serment de faire respecter la loi ou de mourir... Que chacun de vous m'imité, et bientôt nous jouirons ensemble de la paix et de l'abondance qui nous sont bien dues, après six années de peines et de sacrifices. »

En effet, les principaux membres des districts et des municipalités appelés à la barre de la Convention purent se retirer ; un mois après, les tribunaux poursuivirent les auteurs de l'attentat commis sur la personne du représentant de Seine-et-

Marne, qui, à cette époque, avait repris sa place auprès de Merlin de Douai dans le comité de Législation.

Réélu au conseil des Cinq-Cents, en l'an IV, avec les deux tiers de l'ancienne assemblée, Bernier en sortit au mois de mai 1798 ; pendant cette période, il prit la parole, notamment contre l'aliénation du domaine de Chézy, « prononcée contre toutes les règles et au détriment de la nation, au profit du citoyen Fabre du Bosquet. »

Il fut ensuite nommé commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel de Meaux, puis un arrêté du premier consul du 14 germinal an VIII l'appela aux mêmes fonctions près le tribunal civil. Il habitait la commune de Varreddes. C'est là qu'une maladie subite l'enleva, jeune encore, le 5 frimaire an X, malgré les soins affectueux de son ami et voisin, J.-G. Billieu Saint-Germain, officier de santé.

Louis-Toussaint-Cécile Bernier, dont le caractère apparaît tout entier dans l'affaire d'Évreux, était vif, énergique, droit et bienveillant. Il comptait au nombre des premiers membres de la Société d'agriculture, sciences et lettres de Meaux, avec ses collègues Bailly (de Juilly) et Humbert de Flégny.

IV. — CORDIER.

Michel-Martial Cordier, fils d'un tonnelier de Neauphle-le-Château (auj. Seine-et-Oise), est né le 5 septembre 1749 (1). Successivement notaire, archiviste-féodiste et homme d'affaires du marquis de Montesquiou, seigneur de Coulommiers, il s'était marié dans cette ville en 1776 et devint, au début de la période révolutionnaire, membre de l'assemblée électorale de Seine-et-Marne en même temps que maire de Coulommiers (31 janvier 1790).

(1) Son acte de baptême du 5 septembre 1749 constate qu'il était né le même jour de Jean Cordier et de Marie-Anne Bot.

Élu le 5 juin 1790 sixième administrateur du district de Rozoy-en-Brie, il déclina cet honneur pour conserver sa qualité de maire, et bientôt après ses concitoyens le choisirent comme juge de paix de Coulommiers, membre du bureau de conciliation établi au district de Rozoy, et enfin pour les représenter à la Convention nationale.

Appelé à juger le roi, Cordier, qui avait embrassé avec conviction les idées nouvelles, vota en ces termes : « Point d'appel au peuple. Louis est un grand coupable, il mérite la mort. Je vote pour la mort et contre le sursis. »

Il prit plusieurs fois la parole pendant la session et, en vendémiaire an III, était l'un des secrétaires de l'Assemblée.

Dans ses fonctions diverses, Cordier ne se montra pas seulement un juriste ayant l'expérience des affaires ; ses vues élevées et progressives, son aptitude à la besogne le rendirent utile au sein des commissions.

Quelques travaux antérieurs l'avaient déjà fait connaître comme historien-archéologue de l'école de Dulaure.

Les archives féodales du marquis de Montesquiou, plusieurs autres du voisinage, celles de l'Hôtel-Dieu de Coulommiers compulsées, classées et inventoriées par ses soins, lui avaient fourni d'importants matériaux d'histoire locale ; plus tard, lorsque, entraîné par le mouvement, Cordier eût pu suivre tant d'autres exemples et s'enrichir en acquérant des biens d'émigrés, il se souvint de ses premiers travaux : non seulement il rendit les meilleurs témoignages en faveur de plusieurs nobles qu'il connaissait, mais il fit tous ses efforts pour éviter la séquestration de leurs propriétés et sauver de la destruction les riches chartriers qui avaient été l'objet de ses travaux. Dans maintes localités, ses exhortations inspirèrent le respect des parchemins et des titres féodaux.

En décembre 1793, Cordier fut appelé par le premier consul aux fonctions de substitut du commissaire du gouvernement

près le tribunal de la Dyle, à Bruxelles, et le 17 messidor an VIII il devenait juge civil et criminel au même siège. C'est en cette dernière qualité qu'il a instruit en 1812 l'accusation du complot contre la vie de Napoléon, et qu'il est parvenu, selon la biographie Michaud, à démontrer l'innocence de plus de cinq cents personnes impliquées dans ce procès.

En 1814, lorsque la Belgique fut séparée de la France, l'ancien conventionnel entra dans son pays et fut nommé juge à Coulommiers pendant les Cent-Jours; Louis XVIII venait de le faire commissaire du roi à Valenciennes quand la loi d'exil l'obligea à se réfugier de nouveau à Bruxelles (janvier 1816), où il vécut modestement et mourut presque sans ressources le 24 octobre 1824.

Quelques journaux ont raconté que Cordier avait manifesté, à sa dernière heure, des sentiments édifiants de religion et de repentir. Ce qui est mieux prouvé, c'est que pendant son exil il gardait de la Brie le meilleur souvenir. Il avait depuis longtemps coordonné une partie de ses matériaux manuscrits sous ce titre : *Essai historique et topographique sur la ville de Coulommiers en Brie*, in-4° avec plans. Ce travail, revu avec soin, fut remis par lui, en 1816, à son gendre Pépin; vendu à madame Colin de Saint-Marc, il passa vers 1835 aux mains de Louis Michelin, imprimeur à Melun, qui l'a publié presque *in extenso* dans ses *Essais historiques* sur le département de Seine-et-Marne. Enfin, le manuscrit de Cordier appartient aujourd'hui à la bibliothèque publique de Coulommiers, où l'on peut voir aussi le portrait de l'auteur peint par Anatole Dauvergne, d'après une miniature conservée dans la famille.

V. — DEFRANCE.

Jean-Claude Defrance, né à Vassy en Champagne le 7 novembre 1742, était fils de Jean Defrance, maître chirurgien et

apothicaire, et de Marie-Jeanne Aubert. Il embrassa la profession de son père et se trouvait attaché en qualité de médecin à l'école royale militaire de Rebaix quand éclata la Révolution.

Nommé d'abord officier municipal en 1790, dans la petite ville qu'il habitait, puis membre du conseil général du district de Rozoy, Defrance présida une session en 1791. « Je ne puis, disait-il alors à ses collègues, vous offrir que les expressions de mon patriotisme le plus pur, l'attachement le plus sincère à la constitution du pays, et le désir le plus vif de voir régner la paix et le bon ordre. » Choisi comme juge de paix de Rebaix, il délaissa la médecine et les électeurs l'envoyèrent siéger à la Convention, où les modérés le comptèrent dans leurs rangs.

Defrance demanda la détention du roi, avec son bannissement après la paix ; « c'est plutôt en homme d'État qu'en législateur que je vote, ajouta-t-il, car pour juger j'aurais exigé les formes judiciaires. »

Ses discours furent surtout relatifs à l'organisation des postes et messageries ; il appuya le projet de Delaunoy qui tendait à livrer les postes à l'entreprise, et s'attacha moins à faire valoir le système proposé qu'à signaler les inconvénients des régies, que tout le monde, — moins sans doute les régisseurs — regardait comme ruineux pour le trésor public. En septembre 1795, il passa au conseil des Anciens, et son nom figure encore dans l'arrêté de nivôse an VIII parmi ceux des députés du Corps législatif.

Devenu substitut du commissaire du Directoire exécutif près l'administration des postes, on le retrouve après 1803 exerçant, pendant quelque temps, la médecine à Saacy, près la Ferté-sous-Jouarre. Nommé en 1806 directeur de la poste aux lettres de Nantes, Defrance ne put prendre possession de son emploi : il succomba aux suites d'une chute de voiture en arrivant à sa nouvelle résidence, le 6 janvier 1807.

(1) Reçu docteur en médecine à Reims, le 23 août 1770.

Sa veuve, Claude-Jeanne Chompré, née en 1747, décédée en 1818, a acquis quelque réputation par la publication de poésies agréables; elle avait composé plusieurs hymnes patriotiques pour les fêtes nationales ordonnées par la Convention. L'un de ses fils, Jean-Marie-Antoine Defrance, né à Vassy le 24 septembre 1771, élève de l'école militaire de Rebaix, est devenu général et comte de l'empire.

VI. — GEOFFROY.

Marie-Joseph Geoffroy, le plus jeune fils d'un menuisier de Fontainebleau chargé d'une nombreuse famille, est né dans cette ville le 23 janvier 1754 (1). Ayant reçu une instruction élémentaire, il prit le métier paternel et se trouvait lui-même chef de famille, menuisier marchand de meubles dans sa ville natale lorsque éclata la Révolution.

Honnête et intelligent, franchement patriote, Geoffroy s'indigna du pillage « des effets mobiliers de la ci-devant compagnie des gardes de la porte du dernier tyran » et de l'incivisme affiché par les chefs de cette compagnie. Mieux qu'un autre il avait été à même d'en juger; chargé en 1787 de meubler l'ancien hôtel de Savoie à Fontainebleau, pour les gardes de la porte, il avait été soldé de ses fournitures par le domaine et était resté témoin des dilapidations exercées quelques mois après, lors du licenciement de cette troupe. « Je prouverai, écrit-il en 1792, tout ce que j'ai avancé, à première réquisition légale, préférant perdre la clientèle de MM. X... et Y... (quoique ayant besoin de travail et chargé d'une nombreuse famille) plutôt que de l'acheter au prix d'un silence préjudiciable aux intérêts de la nation. »

Ses concitoyens récompensèrent son civisme en le choisissant

(1) Registres paroissiaux de Fontainebleau. — Fils de Thomas Geoffroy et de Marie-Catherine Blondelon; parrain, Joseph Ronsin, fils de feu Joseph Ronsin, charpentier; marraine, Marie Blondelon, fille de feu Pierre Blondelon, charpentier.

comme officier municipal. Presque aussitôt Geoffroy était envoyé à la Convention, où il resta dans l'obscurité. Lors du procès de Louis XVI, il vota pour la détention, le sursis et *in extremis* pour la déportation à la paix, s'exprimant en ces termes : « Intimement convaincu des crimes de Louis, je n'hésite pas, comme juge, à voter la peine de mort ; mais comme législateur, je prononce, par mesure de sûreté générale, la réclusion. »

Ce vote le mit en butte aux attaques de la Société populaire des sans-culottes de Fontainebleau, terrorisée par le représentant Du Bouchet, en mission dans Seine-et-Marne, et surtout par Métier, ancien curé de Melun ; il fut dénoncé à la Convention, ainsi que Bernard des Sablons, par ses propres concitoyens qui réclamaient en même temps le jugement de la reine et des Girondins.

Dans la disette de 1793-94, le député de Fontainebleau s'efforça cependant de mettre cette ville à l'abri de la famine et réussit à lui procurer un approvisionnement assez considérable de riz.

Plusieurs fois l'existence du château de Fontainebleau fut menacée ; il parvint à empêcher la destruction de cette ancienne demeure des rois, qui faisait vivre toute une population ouvrière. A Geoffroy revient aussi en partie l'honneur d'avoir fait installer, dans ce château, l'école centrale du département de Seine-et-Marne, que la ville de Provins voulait obtenir. Enfin, c'est encore lui qui réclama pour Fontainebleau le tribunal civil, revendiqué par la ville de Nemours, chef-lieu du district.

Après la session, Geoffroy jeune (comme on l'appelait) devint l'un des quatre messagers d'État au conseil des Anciens. Le 25 germinal an VI, une partie de l'assemblée électorale ayant fait scission, avait appelé ce député à siéger aux Cinq-Cents, mais l'élection ne fut pas ratifiée (1).

(1) Le conseil des Anciens déclara, par une loi du 22 floréal an VI, que les

Le Tribunal, dans sa première séance, le 14 nivôse an VIII, voulut reconnaître les services rendus par les quatre messagers d'État Frémanger, Geoffroy, Vardon et Coupert, tous ex-conventionnels, il les maintint avec leur titre près de la nouvelle assemblée ; Geoffroy eut son logement au palais du Tribunal.

Au moment où l'on supprima cette fonction, il devint receveur des contributions directes ; plus tard, retiré à Fontainebleau, il y perdit sa femme Françoise-Sophie Hattier, et y termina lui-même sa carrière le 26 décembre 1826 (1).

Dans ces derniers temps, la ville de Fontainebleau a donné à l'une de ses rues le nom du conventionnel Geoffroy.

VII. — HIMBERT DE FLÉGNY.

Louis-Alexandre Himbert naquit à la Ferté-sous-Jouarre le 12 décembre 1750. Fils de Jean-Antoine Himbert de Férolles, conseiller du roi, receveur des octrois de cette ville, il prit le nom de Flégny, d'une petite propriété acquise dans le voisinage, et occupa d'abord un emploi de garde-marteau des eaux et forêts. Instruit, favorable aux idées nouvelles, il possédait personnellement et par son mariage avec mademoiselle Charron une fortune importante qui lui permettait d'occuper bon nombre d'ouvriers, auxquels il venait souvent en aide. Nommé maire de la Ferté en 1792, puis député à la Convention, il se récusa comme juge dans le procès du roi ; comme législateur il se prononça pour la détention provisoire et le bannissement à la paix. Une maladie le tenait éloigné lors du vote pour le sursis,

opérations de la fraction de l'assemblée électorale de Seine-et-Marne réunie au lieu désigné par l'administration centrale étaient valables et que celles qui avaient eu lieu à la maison commune de Melun étaient nulles.

(1) Acte de décès du même jour. MM. Thomas-François Geoffroy, menuisier du roi, âgé de 50 ans, et Charles Auffroy, menuisier, âgé de 62 ans, neveux du défunt, déclarèrent que M. Marie-Joseph Geoffroy, propriétaire, né et domicilié à Fontainebleau, est décédé en sa demeure, grande-rue, n° 60, à onze heures du matin.

mais les termes dans lesquels il s'exprima au moment de la question d'appel au peuple montrent assez sa modération. Secrétaire de l'Assemblée à partir du 4^{er} floréal 1795, il a porté la parole dans les questions de finances et d'administration et a fait décréter la démonétisation des petits assignats à l'effigie royale.

C'était un homme de mérite — a dit un de ses contemporains — jugeant sainement, s'exprimant avec facilité et sachant traiter avec quelque éloquence les questions d'affaires souvent ardues qu'il abordait à la tribune. Chargé de veiller en 1793 aux approvisionnements de la capitale, il parcourut la banlieue et s'acquitta habilement de sa mission.

Rappelé au conseil des Anciens en 1797 par la réélection de la majeure partie des conventionnels, Himbert siégea jusqu'à l'année suivante, fut encore secrétaire de cette chambre et s'y prononça contre l'impôt des patentes, en faveur des fugitifs du Haut et du Bas-Rhin, des mines de fer du Tarn et des nitrières artificielles ; il demanda la libre circulation des grains, monta encore à la tribune à propos des canaux d'Orléans et du Loing, mais ne voulut donner son opinion qu'en comité général sur la prohibition des marchandises anglaises ; enfin, en l'an VI il fit refuser l'introduction en France des produits de la Compagnie suédoise des Indes.

Membre du Tribunal au mois de décembre 1799, secrétaire, puis président trimestriel, il s'y montra favorable à la politique du premier consul et prit souvent la parole tant à propos des budgets financiers que de l'administration forestière.

Napoléon le nomma préfet des Vosges en 1804. Le tact et l'habileté d'Himbert dans ses nouvelles fonctions lui valurent le titre de baron (1) et la décoration d'officier de la Légion d'honneur. Son zèle pour la défense du territoire lors de l'invasion

(1) Des lettres patentes du 8 avril 1813 portent érection du majorat de ce titre de baron ; la dotation consiste dans le domaine de Moras, à Jouarre.

étrangère le fit honorablement remarquer ; fait prisonnier par les Cosaques, avec son secrétaire général, le préfet des Vosges fut enlevé au mois de janvier 1814, entre Épinal et Igney, placé sur la paille dans une charrette découverte, par 10 degrés de froid, et emprisonné tour à tour à Bâle et à Ulm, pour ne recouvrer sa liberté qu'à la paix de Paris.

Pendant les Cent-Jours, le 11 avril 1815, il fut nommé à la préfecture de Tarn-et-Garonne, mais il refusa ce poste ; maître d'une belle fortune en propriétés foncières, dont il augmentait constamment la valeur par de nombreuses plantations, intéressé pendant longtemps dans une grande fabrique de meules à moulins de sa ville natale, le baron Himbert préféra désormais vivre dans la retraite.

Il est mort à la Ferté le 11 janvier 1825.

On a de lui, outre de nombreux discours et rapports imprimés, une tragédie en cinq actes, en vers, intitulée : *la Mort de Henri de Guise*, dont on connaît deux éditions tirées à petit nombre (Aubusson et Paris, 1823, in 8°).

Son fils, Marie-Louis-François-Constant Himbert de Flégny, né à la Ferté-sous-Jouarre le 3 juin 1785, a été auditeur au conseil d'État, intendant de la Dalmatie, sous-préfet de Lubeck et d'Aubusson.

VIII. — MAUDUYT.

François-Pierre-Ange Mauduyt, né le 23 mars 1760 à Tavers (la Grande-Paroisse), était neveu du docteur Mauduyt de la Varenne (1) et fils d'un bourgeois de Paris devenu seigneur de Tavers, écuyer, conseiller du roi, contrôleur ordinaire des guerres.

Il s'était établi homme de loi à Montereau-faut-Yonne, lorsque, en 1790, il fit partie du directoire du district de Nemours,

(1) Collaborateur de Buffon et auteur de plusieurs ouvrages, mort en septembre 1792.

présidé par son compatriote et son ami Sédillez, qui fut plus tard inspecteur général des écoles de droit. Au mois de janvier de l'année suivante il remplaça Prieur de la Comble comme procureur-syndic, et reçut mission avec Sédillez d'assister, le 3 avril, à l'installation de l'évêque constitutionnel de Seine-et-Marne, Pierre Thuin.

Connaissant la pratique des affaires, plein d'ardeur dans ses fonctions, Mauduyt se montra l'un des membres les plus dévoués de la nouvelle administration ; appelé à siéger au conseil général du département à la fin de 1791, il était nommé député à la Convention au moment même où il se mariait à Paris.

Son vote fut pour la mort du roi, sans appel ni sursis.

En mars 1793 Lakanal et Mauduyt furent investis d'une mission dans les environs de Paris, dont Lakanal rendit compte à la Convention le 24 du même mois : « Je viens, dit-il, de parcourir avec mon collègue le département de Seine-et-Marne, et quoique l'aristocratie s'agite dans tous les sens pour égarer l'opinion, les citoyens que ce département peut fournir pour la défense de la liberté sont prêts à voler aux frontières... Nous commençons à visiter le département de l'Oise, lorsqu'à notre passage à Chantilly, on nous a informés de la découverte, dans les souterrains de la maison commune et dans les réduits obscurs du château, des meubles les plus précieux du prince de Condé, de papiers très importants, tels que des correspondances du roi, de la reine, de Necker, de Calonne et même de madame du Barry. »

En effet, des commissaires spéciaux envoyés au château de Chantilly, — devenu domaine national, — constatèrent l'existence d'objets de valeur dont Mauduyt surveilla l'enlèvement.

En 1794 il présentait à l'Assemblée un intéressant rapport sur le mémoire de Dillon, artiste mécanicien, ayant pour objet l'organisation d'hospices et d'établissements publics de bienfaisance.

Devenu commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale de Montereau, après l'expiration de son mandat, il revint habiter Tavers. Une scission s'étant produite au sein de l'assemblée électorale de Seine-et-Marne, en l'an VI, c'est lui qui présida le parti dissident, et le 27 germinal il était élu au conseil des Cinq-Cents. Ses fonctions cessèrent le 1^{er} prairial an IX.

Vers 1810 il vendit ses biens de Seine-et-Marne et, en 1814, dut se réfugier en Suisse, avec plusieurs de ses anciens collègues. Lié avec Cambacérès, celui-ci le fit nommer sous-préfet de Parthenay pendant les Cent-Jours ; dans ce poste, Mauduyt se montra très dévoué à l'empereur. Bientôt il lui fallut reprendre le chemin de l'exil ; la loi du 12 janvier 1816 dirigée contre les Conventionnels dits *votants*, l'obligea de résider à Constance pendant une douzaine d'années.

A son retour en France, il épousa en second mariage une personne de son village natal, dont il eut un fils qui servit plus tard comme officier, et le 6 juillet 1835 Mauduyt terminait sa carrière à Paris, rue Notre-Dame-des-Champs.

IX. — OPOIX.

C'est à Provins qu'est né Christophe Opoix, le 28 février 1745. Fils d'un maître apothicaire auquel il devait succéder, il étudia d'abord au collège de cette ville dirigé par les Oratoriens, et alla puiser ensuite à Paris les connaissances nécessaires pour exercer habilement sa profession. Esprit vif et brillant, le jeune provinois embrassa de front la culture des lettres, celle des sciences et l'étude de l'antiquité. A vingt-cinq ans, il donnait une *Dissertation sur les eaux communes* (Paris, 1770, in-12), et se révélait comme un chimiste expérimenté dans son *Analyse des eaux minérales de Provins* (1), qui obtint de flatteuses ap-

(1) Paris, Cailleau, 1770, in-12 ; une seconde édition parut sous le titre de *Recherches sur les sels, principes des eaux minérales de Provins*, Paris, 1777, in-4°.

probations, tout en attirant l'attention sur l'emploi de ces eaux ferrugineuses.

Aimant l'étude, jaloux d'honorer son pays, encouragé par Lassone et Macquer, il poursuivit ses travaux scientifiques, et en 1778 Provins l'exemptait tant du logement des gens de guerre que des fournitures aux casernes. Cinq ans plus tard, il réfutait l'analyse des eaux minérales que le docteur Raulin avait publiée par ordre du roi ; au mois de septembre 1780 il donnait dans le *Journal de médecine des Observations sur quelques préparations de fer*, et livrait à l'impression une *Minéralogie de Provins et des environs* (2 vol. in-12), excellent travail dédié à ses concitoyens, qui fut suivi de la *Théorie des couleurs et des corps inflammables et de leurs principes constituants* (1783). Dans cette dernière production, dont deux autres éditions parurent en 1798 et en 1808, l'auteur abordait un genre nouveau. Le livre fit sensation ; mais éloigné de la capitale, sans autre recommandation que son savoir laborieusement acquis, Opoix ne pouvait songer à opérer une révolution en chimie.

En même temps il cherchait un délassement aux études sérieuses en cultivant la poésie, faisait paraître quelques pièces fugitives et, pendant deux années successives (1780-81), un *Almanach de Provins*, sciences et littérature.

Le savant provinois perdit alors une épouse qu'il chérissait ; il essaya de tromper sa douleur en redoublant d'ardeur pour le travail. Ses concitoyens le nommèrent officier municipal. La Révolution approchait à grands pas : en 1792 il fut appelé à siéger à la Convention, et dans le procès de Louis XVI, il opta pour la détention et la déportation à la paix ; sur la question de l'appel au peuple, il ne vota l'appel que pour le cas où l'Assemblée prononcerait la peine de mort.

En l'an II, le 16 messidor, il avait présenté à ses collègues un *Mémoire sur le moyen de se passer de salpêtre*, qui a été imprimé par ordre du gouvernement.

Nous le retrouvons à Provins, après la session, président de l'administration municipale. Il n'a pas cessé depuis d'exercer de modestes fonctions locales, dans l'exercice desquelles son caractère honnête et indépendant le faisait estimer de tous. Son passage aux affaires publiques a été signalé par plusieurs faits honorables sur lesquels nous n'avons pas à nous étendre ici ; nous ne reviendrons pas non plus sur sa courageuse résistance en face de certains électeurs qui avaient voulu l'obliger de jurer, par avance, qu'il voterait la mort du roi (1).

En 1816, Christophe Opoix donna au public un *Traité des eaux minérales* (Paris, Delalain, in-12) qui fut suivi de près par une dissertation historique et archéologique intitulée l'*Ancien Provins* (1818), où l'auteur a voulu prouver que cette ville était l'*Agendicum* des commentaires de César. On sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur cette question longtemps controversée, et, sans partager l'opinion de M. Opoix relative aux fortifications de Provins, nous aimons le talent plein de conviction, l'élégance de style et la netteté avec lesquels il a traité son sujet. Ce livre acquit à l'auteur d'éminentes sympathies ; l'*Histoire et description de Provins* qu'il publia au mois d'octobre 1822 (in-8°) affermit sa réputation d'antiquaire.

En 1821 il avait produit une œuvre philosophique : l'*Ame dans la veille et dans le sommeil*, et précédemment deux mémoires sur l'*Attraction*, une dissertation sur les *Roses de Provins*, réfutant une notice de Parmentier ; on vit encore se succéder une biographie du provinois *Jean Desmarets* (juin 1822), son mémoire sur les moyens de déterminer le degré de spiritualité des eaux-de-vie et esprits-de-vin du commerce, des observations sur la *Conservation du beurre frais* (1828), enfin des poésies et plusieurs comédies agréables (2).

(1) Notice insérée en tête de la deuxième édition de l'*Histoire de Provins*, 1864, in-8°. — *Traité des eaux minérales*, 1816.

(2) Ces comédies, écrites de 1785 à 1830, ont pour titre : *la Berline ren-*

Nous ne citerons que pour mémoire d'autres articles qu'il a envoyés à la *Gazette d'agriculture et du commerce*, au *Journal de Chimie*, au *Journal de Pharmacie*, à l'Académie des sciences.

L'ancien conventionnel était inspecteur des eaux minérales de Provins depuis l'an XII ; sans cesse occupé à rehausser, à étendre leur réputation, il avait fait édifier un petit monument pour en protéger la source. Parvenu à un âge avancé, il reçut le titre d'inspecteur honoraire de cet établissement.

Doué d'une heureuse santé, le respectable octogénaire se livrait encore sans fatigue aux travaux littéraires et archéologiques ; il prépara alors une nouvelle édition de son *Histoire de Provins*, qui fut publiée par un de ses petits-fils en 1846.

Le mérite personnel, les qualités sociales, le savoir du vieux provinois n'eurent guère d'autre théâtre que sa cité, d'autres témoins que ses concitoyens ; aussi les faveurs ne sont-elles pas venues jusqu'à lui. Hégésippe Moreau, dans une épître à Christophe Opoix, regrette qu'il n'ait pu se réchauffer au soleil de Juillet et que

...Seule, quand il pleut tant de croix dans l'ornière,
La rose de Provins brille à sa boutonnière.

En revanche, le 7 août 1838, M. Opoix était, de la part de sa ville natale, l'objet d'une dernière ovation : le conseil municipal décidait qu'une rue nouvellement ouverte recevrait le nom de Christophe Opoix.

Au bord de la tombe, à quatre-vingt-treize ans, il eut la douleur de perdre son fils unique, garde général de la forêt de Crécy et auteur d'un poème sur l'*Art forestier* (1).

Le 12 août 1840, le vénérable vieillard s'éteignit à son tour.

Il était membre de la Société royale et académique des

versée, le *Portrait ressemblant*, Bernard Patissy, la *Femme comme il y en a peu*, la *Jardinière de Vincennes*, les *Eaux minérales* et le *Siège de Provins*.

(1) Christophe Opoix, né à Provins le 22 juillet 1777, mort à Crécy en Brie le 7 décembre 1839.

sciences de Paris, de la Société royale d'agriculture, des Sociétés de médecine et de pharmacie de Paris, de l'Athénée des arts, des académies de Dijon, de Rouen, d'Arras, de Strasbourg et de la Société des antiquaires de France.

X. — TELLIER.

Amand-Constant Tellier, député de Melun, est né à Laon, faubourg Saint-Marcel, le 23 janvier 1755, quatrième enfant d'un hôtelier maître de poste, nommé Adrien Tellier, et de Marie-Anne Truy (1).

Après s'être fait recevoir avocat au Parlement de Paris, il épousait le 17 avril 1784 la fille d'un ancien notaire au Châtelet, Geneviève-Victoire Le Jay (2), et traitait l'année suivante (lettres pat. du 28 mai 1785) de l'office de J.-A. Clément, avocat du roi au bailliage de Melun. C'était une charge de modeste rapport, mais, simple dans ses mœurs, modeste dans ses besoins, Tellier sut y conquérir l'estime de ses concitoyens et une position indépendante qui le mit bientôt en relief.

Il avait acheté une petite maison dans la rue des Buffetiers, où la partie nécessiteuse de la population venait puiser à la fois des secours et de sages conseils ; quelque temps après, il acquit les fermes de Villefermoy et de Champ-Guédoin, à Fontenailles, un lot de terres de 20 arpents à Pouilly-le-Fort, et un peu plus tard la petite ferme de Montmachoux, en Gâtinais, dont les revenus constituaient à peu près tout son patrimoine.

La Révolution le trouva sur la brèche. Choisi en 1789 avec M. Despatys de Courteilles par le tiers État du grand bailliage

(1) On a dit, par erreur, dans quelques ouvrages que Melun était la patrie du conventionnel Tellier, dont le nom lui-même se trouve souvent dénaturé ; c'est ainsi qu'au *Moniteur* il est appelé Le Tellier et Thuillier.

(2) La veuve de Tellier mourut à Melun âgée de 42 ans, le 13 vendémiaire an XIV (5 octobre 1805), et plusieurs de ses cinq enfants y sont nés ; la dernière survivante est décédée à Nantes le 6 septembre 1870, veuve de M. Citerne, ancien notaire.

de Melun et Moret pour siéger aux États généraux qui s'éri-gèrent en Assemblée constituante, il y fit preuve de talent et de patriotisme. Son aptitude aux affaires lui permit de prendre une part active aux travaux des comités de finances et de judicature. Il avait été l'un des rédacteurs des instructions destinées aux députés et imprimées en 1788 ; il fut plus tard secrétaire de l'Assemblée nationale.

La session terminée, on le retrouve à Melun, notable, président de la Société populaire et président du tribunal du district.

Élu député à la Convention en 1792, Tellier — comme il le déclare dans une lettre à ses concitoyens — n'envisagea que le bonheur de la France et crut devoir voter avec la majorité dans le procès de Louis XVI, en s'opposant à l'appel et en rejetant le sursis. Son caractère doux et ferme, plus enclin à la conciliation qu'à la rigueur, céda devant le devoir que lui traçait sa conscience, en face du monarque qu'il reconnaissait « coupable de conspiration contre les libertés publiques et d'attentat contre la sûreté générale. »

Il a fait partie de la commission d'agriculture et des arts, en qualité de membre adjoint, et fut chargé de plusieurs missions qui exigeaient autant de prudence que de résolution. Le comité de Salut public avait confiance en lui ; en l'an III il justifia pleinement cette confiance lorsqu'il alla, avec son collègue Richaud, calmer les inquiétudes des populations menacées dans leurs moyens d'existence, dans les départements de l'Isère, de l'Ain, de Saône-et-Loire et du Rhône. A Lyon, épuisé par le siège, désolé par la disette et la misère, la tâche était pénible : il s'en acquitta à la satisfaction générale, subvint à tous les besoins, fit régner l'union entre les diverses classes de citoyens, les riches venant au secours des plus malheureux. On disait dans le peuple que Tellier faisait l'impossible : « Point de bruit, le député sait que nous manquons de subsistance, c'est assez, il nous en arrivera. »

Le compte rendu de cette mission a été imprimé en thermidor an III (Imp. nationale, in 8°), et Tellier fit à la tribune l'éloge des Lyonnais en signalant la fête anniversaire du 21 janvier qu'ils avaient célébrée pendant son séjour.

Le député de Melun était parvenu à maintenir la tranquillité dans les circonstances les plus difficiles. Quand des troubles éclatèrent dans Eure-et-Loir, au mois de septembre 1795, encore à l'occasion des subsistances et aussi par les menées des conspirateurs royalistes, la Convention jugea que la présence à Chartres d'un représentant habile et sage devenait indispensable ; c'est Tellier qu'on y envoya pour tenter les moyens de conciliation avant de recourir à la force, et c'est là qu'il devait périr, victime d'un sentiment de dignité poussé jusqu'à l'exagération.

Le *Moniteur* consacre de longs détails aux circonstances qui ont accompagné la mort de ce député ; il rapporte deux lettres laconiques écrites au moment suprême et qui méritaient, en effet, d'être conservées.

Le conventionnel Ysabeau se chargea d'annoncer ce fatal événement à ses collègues, au nom du comité de Sûreté générale.

Le devoir de Tellier, pendant les troubles suscités à Chartres et dans le district de Châteauneuf, consistait surtout à favoriser la circulation des grains et à lever les obstacles qui s'y opposaient ; nul, selon Ysabeau, n'était plus capable de s'acquitter habilement d'une telle mission. « Tellier réunissait à un caractère doux et réfléchi un grand fonds d'instruction et de connaissances, il s'énonçait avec mesure et rédigeait ses idées avec autant de facilité que de précision ; il avait rempli ses missions précédentes à la satisfaction générale : à Lyon, par exemple, sa sagesse avait entretenu le calme et l'harmonie sans qu'il eût besoin de déplacer d'autre force que celle de son âme. » Tel était le conciliateur délégué pour ramener des esprits égarés...

Quelques jours avant sa mort, Tellier put se convaincre que

les plus fâcheux mécontents agissant sur le peuple et le poussant à la révolte étaient des prêtres insermentés et des réfugiés de la Vendée ; aussitôt il écrit aux comités en faveur de ceux qui, trompés par ces instigateurs, avançaient son heure suprême, il signale les besoins des pauvres d'Eure-et-Loir et propose les moyens de les soulager. « On s'étonne, disait-il alors, que je sois ici seul, sans garde, pour parler au nom de la Convention nationale ; c'est cependant le moyen le plus sûr de ne pas être insulté. Point de séances publiques, du liant, la meilleure intelligence avec les autorités constituées : tout cela me conduira au but. »

Vain espoir ! Pour répondre à tant de prudence et de ménagements, une révolte méditée à loisir éclata avec fureur le premier jour complémentaire de l'an III. Entouré de femmes ou plutôt de furies, Tellier résista pendant quatre heures aux imprécations, aux menaces, aux violences, mais il ne put dissiper cet attroupement qu'en cédant à certaines exigences.

Entraîné de force avec les autorités municipales vers la mairie de Chartres, déjà assiégée par la foule furieuse, il prend la parole ; s'exprimant avec dignité, avec calme, il invoque la loi, fait remarquer que l'honneur lui ordonne de résister et de mourir à son poste. L'émeute continue et grandit. Touché de la misère du peuple, il autorise la garde nationale à contraindre les cultivateurs voisins à approvisionner les marchés, puis, pressé plus vivement, accablé par les invectives et les cris de rage de cette population surexcitée qui menace de l'égorger s'il ne taxe le prix du pain à 3 sols la livre comme à Paris, le député répond encore que la loi s'y oppose. Enfin, sollicité aussi par les administrateurs qui l'entourent et voyant l'insurrection à son comble, il décide qu'à titre de secours le pain sera livré par la municipalité ainsi qu'on l'exige.

On le força à publier cette taxe dans la ville, pendant qu'autour de lui retentissait le cri de : vive le roi !

On raconte dans quelques biographies que Tellier fut promené sur un âne et contraint de crier lui-même : vive le roi ! C'est là une de ces anecdotes apocryphes inventées par l'esprit de parti contre les hommes de la Révolution.

Tellier fit remarquer au maire et aux officiers municipaux qu'il signait un acte regrettable pour épargner leur sang : « Si j'eusse eu mes pistolets, ajouta-t-il, je me serais à l'instant brûlé la cervelle pour apprendre à vivre à ceux qui m'outrageaient.... Au reste vous saurez qu'il est dans la Convention des gens d'honneur et que je suis du nombre. »

Le lendemain matin, on apprit que le malheureux représentant s'était fait sauter la cervelle dans la nuit, à l'auberge de la Poste aux chevaux (1), après avoir écrit deux lettres. Par la première, il rétracte son arrêté de la veille et déclare aux autorités locales qu'il meurt de sa propre main pour épargner un crime à l'ignorance et à l'aveuglement : « Je sors de la vie avec un héritage de probité que je transmets à mes enfants, ainsi que je l'avais reçu de mon respectable père. »

Dans la seconde lettre, adressée aux comités du gouvernement, il s'exprime avec une énergie pleine de sang-froid : « Je n'ai pas été lâche en rendant un arrêté inexécutable ; je voulais épargner beaucoup de sang et ne verser que le mien. J'avais même refusé pendant quatre heures avec courage cet arrêté insensé, lorsque la prudence, qu'on appellera faiblesse, me l'a fait accorder. Ma mort volontaire sera plus utile à mon pays qu'un assassinat. Mais avant de quitter la vie, j'ai voulu éviter à la Convention la peine de rapporter cet acte violenté, en le rétractant moi-même par ma lettre aux autorités constituées. Je meurs content de moi. »

La Convention rendit hommage à la mémoire de Tellier ; le député Trouvé fit son éloge.

(1) Acte de décès du 3^e jour complémentaire de l'an III (24 septembre 1795) ; archives municipales de Chartres.

Son portrait a été gravé en 1790 dans la collection Dejabin et en l'an IV dans la collection Bonneville. En l'an IV aussi, Palloy fit frapper une médaille à l'effigie de Tellier, dont il adressa une épreuve à tous les représentants du peuple, avec une lettre imprimée, datée de Sceaux le 5 brumaire (1).

Outre les comptes rendus, rapports et brochures politiques qu'on a de ce Conventionnel, il est l'auteur d'un opuscule de 70 pages in-24 publié à Paris, chez Baudoin, en 1793, sous ce titre : *Quelques pensées extraites de divers moralistes, pour servir à l'homme de la nature devenu l'homme social.*

XI. — VIQUY.

Jean-Nicolas Viquy est né à Commercy le 28 novembre 1737. L'acte de son baptême le dit fils de Jean Vicquit (*sic*) et d'Angélique Martin, sans autre indication.

En 1792 il exerçait à Bray-sur-Seine la profession de « tailleur de corps de femmes, » possédait quelque bien et jouissait dans cette localité d'une considération qui le fit nommer maire, puis député à la Convention.

Viquy vota avec la minorité des conventionnels lors du jugement de Louis XVI, et demanda l'appel au peuple.

Son instruction était fort incomplète, mais il avait un sens droit et le raisonnement juste. Envoyé en mission, il s'y comporta en homme de cœur et rendit compte de sa conduite dans une brochure publiée par ordre de l'Assemblée (Imp. nat., therm. an III, in 8°). Sa signature figure au pied des lois et décrets imprimés à cette époque : il était inspecteur aux procès-verbaux de la Convention.

(1) Il existe deux variétés de cette médaille en plomb et étain, au nom de A.-C. Letellier (*sic*), avec une inscription au revers faisant connaître que le plomb provient des balles tirées le 5 octobre 1795 par la garde nationale de Paris contre les troupes qui défendaient la Convention. (Voy. Hennin, *Histoire numismatique de la Révolution*; Paris, Merlin, 1826, in-f°, p. 464 et planches 671-672).

Après avoir continué de siéger au conseil des Cinq-Cents, en vertu de la Constitution de 1795, Viqy fut nommé par l'Assemblée électorale de Seine-et-Marne haut-juré près la haute-cour de justice (28 germ. an VI). Il était encore investi des fonctions de président de l'administration municipale du canton de Bray lorsque, le 28 prairial an VIII, le premier consul le nomma membre du conseil général de Seine-et-Marne; mais il préféra se retirer à Orléans, où un emploi venait de lui être offert dans l'administration forestière.

Jean-Nicolas Viqy est mort dans cette dernière ville, chez son fils, le 10 septembre 1814 (1).

(1) Ce fils, épicier à Orléans, était né à Bray en 1776.

FIN.

CHARAVAY FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

4, RUE DE FURSTENBERG, A PARIS

BIBLIOTHÈQUE D'ÉDUCATION MODERNE

TOUS CES OUVRAGES SONT ILLUSTRÉS

LES ENFANTS DE LA RÉPUBLIQUE, par Étienne CHARAVAY....	45 cent.
LE SERMENT DU JEU DE PAUME, par Maxime PETIT.....	45 cent.
L'HÉROÏSME PROFESSIONNEL 1789-1882, par Étienne CHARAVAY.	80 cent.
UNE GRANDE NUIT, LA NUIT DU 4 AOUT, par Marc PILLEGOUX.	80 cent.
UN EXEMPLE A-SUIVRE : LA PRUSSE EN 1815, par Ch. LÉVIN.	80 cent.
UN FILS DE L'ALSACE : KLÉBER, par Auguste ÉCHARD.....	80 cent.
L'HÉROÏSME CIVIL : 1789-1880, par Etienne CHARAVAY (médailles à la Société pour l'instruction élémentaire et à la Société d'instruction populaire). Prix.....	1 fr. »
L'HÉROÏSME MILITAIRE : 1792-1815, par Etienne CHARAVAY (médailles à la Société pour l'instruction élémentaire et à la Société d'instruction populaire).....	1 fr. »
DUPLEIX ET L'INDE FRANÇAISE, par Fabre des ESSARTS.....	1 fr. »
LES MARINS DE LA RÉPUBLIQUE, par H. MOULIN.....	1 fr. 50
MORCEAUX CHOISIS DE DIDEROT, par Maurice TOURNEUX.....	1 fr. 50
MORCEAUX CHOISIS DE MIRABEAU, par E. D. MILLIET.....	1 fr. 50
MORCEAUX CHOISIS DE J.-J. ROUSSEAU, par Georges RENARD..	1 fr. 50
VIE DE VOLTAIRE, par Georges RENARD.	1 fr. 75

LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE HISTORIQUE

DIRIGÉE PAR AUGUSTE DIDE

Les cinq premiers volumes sont en vente. Chaque volume....	10 fr.
Abonnements : France et Alsace-Lorraine.....	20 fr.
— Etranger.....	22 fr.